



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-132

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-14-010 - 01 - DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de RAMOUNAS les ESTRAOUS n° 31160179 (1 page)	Page 4
R76-2017-01-04-049 - 02- DRAAF - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOILHAN n°32162650 d'une superficie de 14,87 hectares (1 page)	Page 6
R76-2016-12-13-044 - 03-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. RICHARD Guillaume n°32162653 d'une superficie de 14,87 hectares. (1 page)	Page 8
R76-2016-12-04-003 - 04 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BARALE LE SERE sous le numéro 31160316 (1 page)	Page 10
R76-2016-12-20-012 - 05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOUMENG sous le numéro 31160345 (1 page)	Page 12
R76-2016-12-21-055 - 06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOTTAI Marc sous le numéro 31160347. (1 page)	Page 14
R76-2016-12-21-056 - 07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MEDOUS Francis sous le numéro 31160351. (1 page)	Page 16
R76-2017-01-06-001 - 08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TUSSAU Gérard sous le numéro 31160168. (1 page)	Page 18
R76-2017-01-04-050 - 09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU BILOTIS sous le numéro 31160322. (1 page)	Page 20
R76-2017-01-04-051 - 10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA ZIGZALG sous le numéro 31160333. (1 page)	Page 22
R76-2016-12-21-057 - 11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AURIAT Laurent sous le numéro 31160352. (1 page)	Page 24
R76-2017-01-04-052 - 12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAGAND Alexandra sous le numéro 31160353. (1 page)	Page 26
R76-2017-01-04-053 - 13 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUSSAUSOIS Sylvie sous le numéro 31160354. (1 page)	Page 28
R76-2017-01-10-008 - 14 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DES PEUPLIERS sous le numéro 31160342 (1 page)	Page 30
R76-2017-01-10-009 - 15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTET Vincent sous le numéro 31160358 (1 page)	Page 32
R76-2017-01-16-026 - 16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU BOUSQUET Louis-Marie sous le numéro 31160338 (1 page)	Page 34
R76-2017-01-17-004 - 17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PESSANT Serge sous le numéro 31170001 (1 page)	Page 36

R76-2017-05-24-076 - 18 - DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU JAGAN n°32170880 une superficie de 66,2495 hectares (2 pages)	Page 38
R76-2017-01-24-008 - 19 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROCHAS Marion sous le n° 31160335 (1 page)	Page 41
R76-2017-01-18-002 - 20 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALETTES Maryse sous le n° 31170006 (1 page)	Page 43
R76-2017-01-27-040 - 21 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Michel sous le n° 31160270 (1 page)	Page 45
R76-2017-01-27-041 - 22 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESPIS Christophe sous le n° 31160323 (1 page)	Page 47
R76-2017-01-17-005 - 23 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOURTAU Benoît sous le n° 31160332 (1 page)	Page 49
R76-2017-01-26-003 - 24 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES COQUELICOTS sous le n° 31160346 (1 page)	Page 51
R76-2017-01-24-009 - 25 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUFFARTIGUE Carole sous le n° 31160359 (1 page)	Page 53
R76-2017-01-26-004 - 26 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLOUZET Sébastien sous le n° 31160363 (1 page)	Page 55
R76-2017-01-26-005 - 27 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DUPUY sous le n° 31170013 (1 page)	Page 57
R76-2017-02-03-013 - 28 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL ERIC BERGES sous le n° 31160183 (1 page)	Page 59
R76-2017-01-30-019 - 29 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANE Martine sous le n° 31160321 (1 page)	Page 61
R76-2017-02-01-015 - 30 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CIBRAY Gérard sous le numéro 31160344 (1 page)	Page 63
R76-2017-01-30-020 - 31 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FROUVELLE Daniel sous le numéro 31160357 (1 page)	Page 65
R76-2017-01-27-042 - 32 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GREVY Benoît sous le numéro 3117002 (1 page)	Page 67
R76-2017-01-31-003 - 33 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE Laurent sous le numéro 3117017 (1 page)	Page 69
R76-2017-06-01-008 - 34-ARS - arrêté portant fixation liste des établissements et services médico-sociaux PROG CPOM CD 82 (4 pages)	Page 71
R76-2017-07-20-004 - 35-SGAR - Arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre (4 pages)	Page 76

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-14-010

01 - DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC de RAMOUNAS les ESTRAOUS n° 31160179

*01 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de RAMOUNAS les ESTRAOUS sous le
numéro 31160179.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur Les Gérants
GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS
Les Estraus
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **13/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,0949 ha situés sur la commune de Lestelle de Saint Martory. Cette demande porte également sur l'installation de Monsieur Aurélien DINIZ au sein du GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS, constitué à partir de l'exploitation individuelle de Madame Pascale Thiébaud, mettant en valeur 48,88 hectares. A l'issue de cette opération la SAU exploitée le GAEC est de 85,9249 ha

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/179**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/04/2017**; l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-049

02- DRAAF - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOILHAN n°32162650 d'une superficie de 14,87

*02- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOILHAN enregistré sous le n°32162650 d'une superficie de 14,87 hectares.
- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CONSTANS Olivier
10, Route d'Ardizas
31480 CADOURS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,0493 ha situés sur les communes de Cadours (48,2574 ha) et Caubiac (9,3391 ha) en haute-Garonne et sur la commune de Sarrant (17,4528 ha) dans le Gers.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/299**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-044

03-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. RICHARD

Guillaume n°32162653 d'une superficie de 14,87

03- Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. RICHARD Guillaume enregistré sous le n°32162653 d'une superficie de 14,87 hectares.

- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC FONTAINE
Lieu dit Garros
106 Route de Saint-Elix
31430 MARIGNAC LASCLARES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **05/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
15,8019 ha situés sur les communes de Marignac Lasclarès et Le Fousseret.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/303**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/04/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-04-003

**04 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL BARALE LE SERE sous le numéro 31160316**

*04 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BARALE LE SERE
sous le numéro 31160316.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BARALE-LE-SERE
Le Sere
31350 MARQUEFAVE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants

J'accuse réception le **14/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,1986 ha situés sur les communes de Carbonne (9,631 ha) et Marquefave (6,5676 ha). Cette dernière porte également sur l'installation de Monsieur Barale Alexandre au sein de l'EARL BARALE-LE-SERE qui exploite 107,22 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/316**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

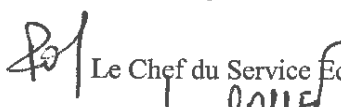
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-012

05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DOUMENG sous le numéro
31160345

*05 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOUMENG sous le numéro 31160345.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DOUMENG
Simounet
31190 AURAGNE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **14/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha situés sur la commune de Nailloux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/345**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-055

**06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BOTTAI Marc sous le numéro 31160347.**

*06 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOTTAI Marc sous le numéro 31160347.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BOTTAI Marc
10 Impasse de Borde Basse
31130 PIN BALMA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
36,6280 ha situés sur la commune de Pin Balma.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/347**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/04/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-056

**07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MEDOUS Francis sous le numéro 31160351.**

*07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MEDOUS Francis sous le
numéro 31160351.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MEDOUS Francis
Les Arrougès
31370 MONTASTRUC SAVES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,6368 ha situés sur les communes de Lautignac (2,4681 ha), Montastruc Savès (40,7621) et Sajas (3,4066 ha). Cette opération porte la surface mise en valeur de votre exploitation à 155,0268 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-06-001

**08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à TUSSAU Gérard sous le numéro 31160168.**

*08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TUSSAU Gérard sous le
numéro 31160168.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TUSSAU Gérard
Chemin de Carrierriou
31260 HIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
24,3652 ha situés sur la commune de His.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/168**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/04/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

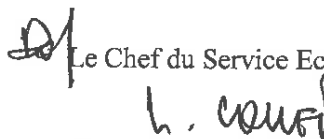
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-050

**09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DU BILOTIS sous le numéro
31160322.**

*09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU BILOTIS sous le
numéro 31160322.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Gérant
EARL DU BILOTIS
le Bilotis
31290 MONCLAR LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **19/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,1149 ha situés sur les communes de Monclar-Lauragais (17,752 ha), Beateville (3,4767 ha), Montesquieu-Lauragais (1,7347) et Renneville (1,1515 ha). Cette opération porte la surface mise en valeur par l'EARL DU BILOTIS à 132,5149 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/322**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

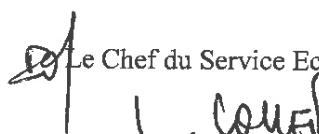
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-051

**10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au SCEA ZIGZALG sous le numéro 31160333.**

*10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA ZIGZALG sous le
numéro 31160333.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Gérant
SCEA ZIGZALG
Lieu dit Téné
31370 POUCHARRAMET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,317 ha situés sur la commune de Poucharramet. Cette opération porte la surface mise en valeur par la SCEA ZIGZALG à 12,0543 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/333**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

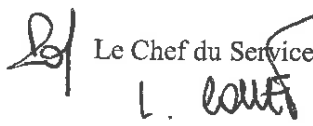
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-057

**11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AURIAT Laurent sous le numéro 31160352.**

*11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AURIAT Laurent sous le
numéro 31160352.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AURIAT Laurent
1473 Route de Lagardelle
31810 LE VERNET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 244,1652 ha situés sur les communes de Labruyère-Dorsa (70,8168 ha), Lagardelle sur Lèze (37,0612 ha), Auterive (51,5143 ha) et grépiac (84,7729 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/352**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-052

12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MAGAND Alexandra sous le numéro
31160353.

*12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAGAND Alexandra sous le
numéro 31160353.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MAGAND Alexandra
La Morère
31580 LARROQUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **19/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
24,5054 ha situés sur la commune de Larroque.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/353**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

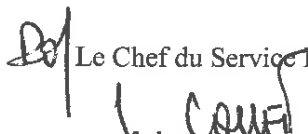
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-053

13 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DUSSAUSSOIS Sylvie sous le numéro 31160354.

*13 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUSSAUSSOIS Sylvie sous le numéro 31160354.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DUSSAUSSOIS Sylvie
2422, route du Fréchet
Lieu dit La Pérenguère
31220 MARIGNAC LASCLARES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **19/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
0,5775 ha situés sur la commune de Marignac-Lasclarès.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/354**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

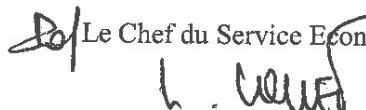
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-10-008

14 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL DES PEUPLIERS sous le numéro 31160342

*14 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DES PEUPLIERS
sous le numéro 31160342.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LES PEUPLIERS
En Denys
31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **29/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1644 ha situés sur la commune de Montgaillard-Lauragais. Cette opération porte la surface exploitée par l'EARL LES PEUPLIERS à 111,2944 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/12/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/342**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/04/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

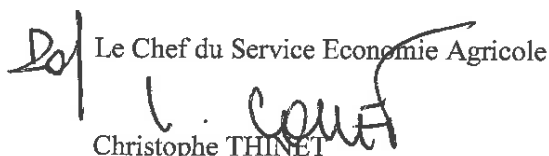
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-10-009

**15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ORTET Vincent sous le numéro 31160358**

*15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTET Vincent sous le
numéro 31160358.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ORTET Vincent
Noustens
31260 URAU

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,8443 ha situés sur les communes de Urau (15,075 ha), Mazères sur Salat (4,5227 ha), Estadens (3,3119 ha) et Montastruc de Salies (0,9347). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 89,5743 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/358**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-16-026

**16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA DU BOUSQUET Louis-Marie sous
le numéro 31160338**

*16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU BOUSQUET
Louis-Marie sous le numéro 31160338.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DU BOUSQUET
Le Bousquet
Avenue de Vallesvilles
31570 SAINT PIERRE DE LAGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant

J'accuse réception le **05/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5054 ha situés sur la commune de Prèserville. Cette opération porte la surface exploitée par la SCEA DU BOUSQUET à 206,6254 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/338**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-17-004

**17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PESSANT Serge sous le numéro 31170001**

*17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PESSANT Serge sous le
numéro 31170001.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PESSANT Serge
Rouanel
31390 MARQUEFAVE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **02/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,6454 ha situés sur les communes de Capens (14,2338 ha) et Montaut (10,4116 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 130,4554 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

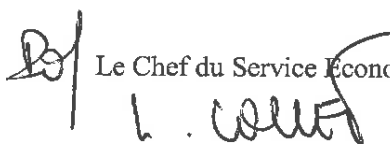
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-076

18 - DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU JAGAN n°32170880 une superficie de 66,2495 hectares

18 - DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU JAGAN enregistré sous le n°32170880 une superficie de 66,2495 hectares.

- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-140

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 n° R 76-2017-103/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU JAGAN domicilié Chemin de Mignan – 31330 GRENADE SUR GARONNE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 27 février 2017 sous le n° 31/17/033, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 66,2495 hectares sis sur la commune de MERVILLE appartenant à Madame CARRERE DE MAYNARD DE SEGOUFIELLE Chantal ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Madame DELEVERS Laure demeurant 2 Passage Jean Béziat -Appt. C1 – 31820 PIBRAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 novembre 2016 sous le n° 31/16/256 ;

Considérant que la demande de Madame DELEVERS Laure n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU JAGAN correspond à un AGRANDISSEMENT ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU JAGAN correspond à la priorité n° 6, (Autre agrandissement), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande déposée par Madame DELEVERS Laure correspond à la priorité n° 4, (Autre installation), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC DU JAGAN dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Mignan - 31330 GRENADE SUR GARONNE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 66,2495 hectares appartenant à Madame CARRERE DE MAYNARD DE SEGOUFIELLE Chantal sis sur la commune de MERVILLE et dont la liste des parcelles est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 mai 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-24-008

19 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ROCHAS Marion sous le n° 31160335

*19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROCHAS Marion sous le numéro 31160335.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ROCHAS Marion
4, route de Mondouzil
31850 MONTRABE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **15/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92,5756 ha situés sur les communes de Caragoudès (73,0468 ha), Ségreville (9,2522), Montrabé (9,1186) et Caraman (1,158 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/335**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **15/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

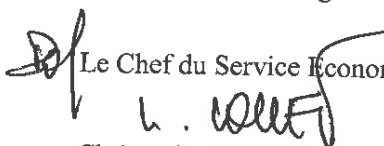
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-18-002

20 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SALETTES Maryse sous le n° 31170006

*20 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALETTES Maryse sous le numéro 31170006.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame SALETTES Maryse
2342c, lieu dit Massip
Chemin de Brindies
31530 THIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **13/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,1092 ha situés sur la commune de Thil.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/006**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

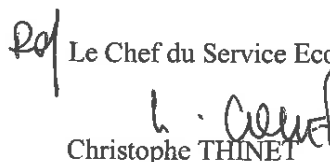
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-040

21 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
COMBRET Michel sous le n° 31160270

*21 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Michel sous le numéro 31160270.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur COMBRET Michel
Les serres de Bordes
31210 BORDES DE RIVIERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,9123 ha situés sur les communes du Cuing (17,032 ha), Saint Plancard (1,8023 ha) et Lodes (1,078 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/270**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

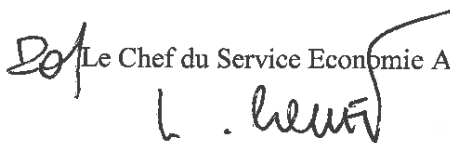
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-041

22 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DESPIS Christophe sous le n° 31160323

*22 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESPIS Christophe sous le numéro 31160323.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESPIS Christophe
Lieu dit le Tuquaou
31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,4479 ha situés sur la commune de Montoussin. Cette opération porte la surface que vous exploitez à 78,3079 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/323**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-17-005

23 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
JOURTAU Benoît sous le n° 31160332

*23 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOURTAU Benoît sous le numéro 31160332 .
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JOURTAU Benoît
Lieu dit le Maylin
31110 SAINT PAUL D'OUEIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,4641 ha situés sur les communes de Saint Paul d'Oueil (37,3987 ha), Saint-Aventin (4,1911 ha), Cazeaux de Larboust (3,6266 ha), Castillon de Larboust (0,9352 ha) et Billière (0,3125 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 81,0282 ha (dont 34,5588 ha soumis au régime déclaratif).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/332**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

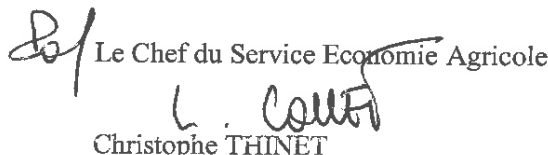
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-26-003

**24 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL LES COQUELICOTS sous le n° 31160346**

*24 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES COQUELICOTS sous le numéro
31160346.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LES COQUELICOTS
L'Agnel
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **19/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6059 ha situés sur la commune d'Auriac sur Vendinelle. Cette dernière porte également sur l'installation de Monsieur Berto David au sein de l'EARL LES COQUELICOTS dont la surface exploitée, à l'issue de cette opération, sera de 79,3459 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/346**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-24-009

25 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BOUFFARTIGUE Carole sous le n° 31160359

*25 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUFFARTIGUE Carole sous le numéro
31160359.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BOUFFARTIGUE Carole
Pujoloun
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **16/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7330 ha situés sur la commune de Aulon. Cette opération porte la surface que vous exploitez à 49,28 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/359**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-26-004

26 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CLOUZET Sébastien sous le n° 31160363

*26 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLOUZET Sébastien sous le numéro 31160363.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CLOUZET Sébastien
1, rue Traversière
31510 ANTICHAN DE FRONTIGNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,89 ha situés sur la commune de Boutx.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/363**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

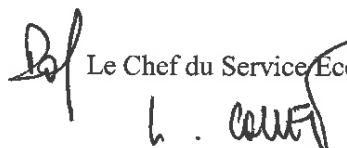
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-26-005

27 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCEA DUPUY sous le n° 31170013

*27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DUPUY sous le numéro 31170013.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DUPUY
Le village
31350 SAINT-LARY-BOUJEAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,0032 ha situés sur la commune de Saint-Lary-Boujean. Cette opération porte la surface exploitée par la SCEA DUPUY à 161,3232 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

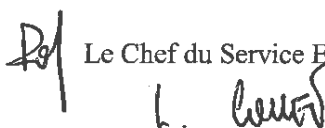
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-013

28 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL ERIC BERGES sous le n° 31160183

*28 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL ERIC BERGES sous le numéro 31160183.
- signé par M. le directeur départemental de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 février 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL Eric BERGES
Loulé
31370 MONTGRAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,473 ha situés sur les communes de Montgras (2,117 ha) et Lahage (3,356 ha). Cette opération porte la surface exploitée par l'EARL Eric BERGES à 231,793 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/183**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-019

29 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ANE Martine sous le n° 31160321

*29 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANE Martine sous le numéro 31160321.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ANE Martine
Lieu dit Le Marcerat
69 Paguère de Landorthe
31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **23/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5961 ha situés sur la commune de Fabas.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/321**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

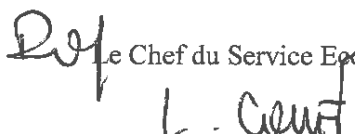
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-015

**30 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CIBRAY Gérard sous le numéro 31160344**

*30 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CIBRAY Gérard sous le numéro 31160344.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 février 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CIBRAY Gérard
378, avenue de la Gare
31660 BESSIERES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5487 ha situés sur la commune de Bessières (10,5924) et la Magdelaine sur Tarn (2,9563 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 42,8887 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/344**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

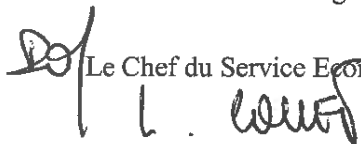
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-020

31 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
FROUVELLE Daniel sous le numéro 31160357

*31 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FROUVELLE Daniel sous le numéro 31160357.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FROUVELLE Daniel
Chemin du Ducède
31190 GREPIAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,9921 ha (17,9526 ha pondérés) situés sur les communes de Grépiac (1,9605 ha) et Le Vernet (1,0316 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 130,4554 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/357**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

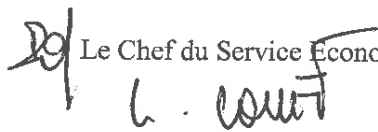
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-042

32 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GREVY Benoît sous le numéro 3117002

*32 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GREVY Benoît sous le numéro 3117002.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GREVY Benoît
Avenue Jean-Jaurès
31440 FOS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,6805 ha situés sur la commune de Melles.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/002**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

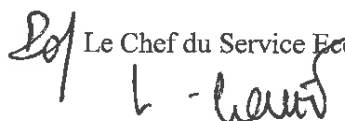
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-31-003

33 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BAQUE Laurent sous le numéro 3117017

*33 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE Laurent sous le numéro 3117017.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAQUE Laurent
87, avenue du Pic du Midi
31210 CLARAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **25/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,7362 ha situés sur les communes de Clarac (2,5288 ha) et Bordes de Rivières (1,2074 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 18,5162 ha.

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2017**
 - **Numéro d'enregistrement : 31/17/017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/05/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

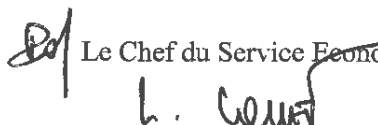
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-008

34-ARS - arrêté portant fixation liste des établissements et services médico-sociaux PROG CPOM CD 82

34-arrêté portant fixation liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 01 JUIN 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de Tarn-et-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multipartites entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2018 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
310781562 ASEI	FINESS ETS	2018	ARS
			Conseil Départemental 11
			Conseil Départemental 31
			Conseil Départemental 34
			Conseil Départemental 65
			Conseil Départemental 81
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
	820006591	FAM LA VITARELLE	Commune
			MONTAUBAN
			(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour intégrer les ESMS adultes)

310782446 ARSEAA
ARS
 2018 Conseil Départemental 31
 Conseil Départemental 46
 820007789 FAM BORDENEUVE
 820009132 FAM LAS CANNELES
 820009249 SAMSAH SAINT-ETIENNE DE TULMONT

(ESMS ARS enfance déjà sous
 CPOM -signature avenant pour
 ajouter les ESMS adultes)
 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
 VALENCE D'AGEN
 SAINT-ETIENNE DE TULMONT

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
820007870 APIM			
		2019 ARS	
	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	820001469	FAM LES QUATRE VENTS	LAVIT
820007763 AGERIS 82			
		2019 ARS	
	820009256	SAMSAH AGERIS	MOISSAC

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
820001006 CENTRE BELLISSEN			
		2020 ARS	
	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	820007698	FAM BELLISSEN	MONTBETON

Pour l'année 2021

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	(renouvellement pour les ESMS compétence unique ARS)
120784632	ADAPEI 12 & 82	2021	ARS Conseil Départemental 12	Commune
			FINESS ETS	MOISSAC
			820002848 SAMSAH GERARD CHAMBERT GAL DE MERLE	
820007987	ASS TARN-ET-GARONNAISE DES CAMSP	2021 /		MONTAUBAN
			820008126 CAMSP L'Escabelle	

Fin de tableau

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-20-004

35-SGAR - Arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin

Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

35-SGAR - Arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin

Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine -

- signé par M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes -



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRETE FIXANT LES LIMITES DE
L'UNITE DE GESTION DE L'ANGUILLE DU BASSIN
GARONNE-DORDOGNE-CHARENTE-SEUDRE-LEYRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
et LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-65-1 et R. 436-65-2 ;
- VU** le code de rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 922-46 et R. 922-47 ;
- VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre du plan de gestion national de l'anguille ;
- VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne exprimé le 29 juin 2016 ;
- VU** l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon exprimé le 26 septembre 2016 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - L'unité de gestion anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre est délimitée à l'aval par :

- limite nord : la ligne droite reliant la pointe des Saumonards, la pointe du Parc de l'île d'Aix et Chatelaillon (digue nord du port de plaisance) ;
- limite sud : le parallèle passant par la pointe d'Arcachon ;
- limite ouest entre l'île d'Oléron et le continent : le méridien passant par la pointe de Gatseau, les Pertuis charentais entre l'île d'Oléron et le continent étant donc inclus dans les limites de l'unité de gestion de l'anguille ;
- limite ouest du bassin d'Arcachon : le méridien passant par la pointe d'Arcachon, le bassin d'Arcachon étant donc inclus dans les limites de l'unité de gestion de l'anguille ;

- pour les cours d'eau côtiers, la limite transversale de la mer lorsqu'elle existe, ou à défaut le méridien passant par la laisse de basse mer à l'instant considéré ; l'estuaire de la Gironde en aval de la limite transversale de la mer n'est donc pas intégré à l'unité de gestion de l'anguille ;
- partout ailleurs les limites côtières correspondent à la laisse de basse mer à l'instant considéré.

ARTICLE 2 - La limites amont de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre est définie de la manière suivante :

- intégralité du bassin de la Charente et de la Seudre ;
- intégralité du bassin versant de la Leyre ;
- sur les axes Garonne et Dordogne et leurs affluents : la limite amont correspond à l'altitude de 1000m, à la zone de colonisation, ou à la présence d'obstacles à la migration infranchissables en l'état actuel de la technique, ce qui se traduit par les limites suivantes :

Cours d'eau et affluents*	Limites amont
La Dronne	Confluence avec le Dournanjou (inclus)
L'Isle	Prise d'eau du moulin de l'Eyssart dans le département de la Haute-Vienne
La Loue	Confluence avec la Balance (incluse)
L'Auvézère	Confluence avec le Puy Roudeaux (exclu)
La Vézère	Barrage du Saillant dans le département de la Corrèze
Le Maumont	Le Maumont blanc (exclu)
La Corrèze	Pied de la cascade de Laguenou dans le département de la Corrèze
La Gimelle (Montane)	Pied des cascades de Gimel, commune de Gimel les cascades dans le département de la Corrèze
La Dordogne	Barrage du sablier, commune d'Argentat dans le département de la Corrèze
La Maronne	Barrage de Hautefage dans le département de la Corrèze
La Cère	Barrage de Brugale dans le département du Lot
Le Mamoul	Pied des chutes naturelles de Manaval dans le département du Lot
Le Célé	Confluence avec le Bervezou (inclus)
Le Lot	Confluence avec la Diège (exclue)
L'Aveyron	Prise d'eau du moulin de Fans, commune de Belcastel dans le département de l'Aveyron
Le Viaur	Barrage de Thuries dans le département du Tarn
Le Cérou	Confluence avec le Céret (Inclus)
Le Céret	Barrage de la Roucarié dans le département du Tarn
La Vère	Barrage de Fonroque dans le département du Tarn
Le Tarn	Barrage de la Bourélie dans le département du Tarn
Le Dadou	Barrage de Rassisse dans le département du Tarn L'Agros, et le Nandou, affluents rive droite du Dadou, sont exclus du périmètre de l'Unité de Gestion de l'anguille
L'Agout	Barrage de Record dans le département du Tarn Le Thoré, le Sor, affluents de l'Agout, sont exclus du périmètre de l'Unité de Gestion de l'anguille
Le Girou	Confluence avec la Vendinelle (exclue)
L'Hers mort	Confluence avec le Marès (exclu)
L'Hers vif	Prise d'eau de Montbel dans le département de l'Ariège La Vixiège, le Touyre, le Douctouyre, affluents de l'Hers vif, sont exclus du périmètre de l'Unité de Gestion de l'anguille
L'Ariège	Barrage de Labarre dans le département de l'Ariège (exclu)
La Garonne	Barrage de Carbonne dans le département de la Haute-Garonne
La Louge	Confluence avec la Nère (exclue)
La Save	Confluence avec la Bernesse (exclue)
La Gesse	Confluence avec le ruisseau des Carretès (exclu)

La Gimone	Prise de l'Arratz département des Hautes-Pyrénées
Le Gers	Confluence avec le Cier (exclu)
La Petite Baïse	Confluence avec la Sole (exclue)
La Baïsole	Confluence avec le Laspère (exclu)
La Baïse	Confluence avec le Lizon (exclu)

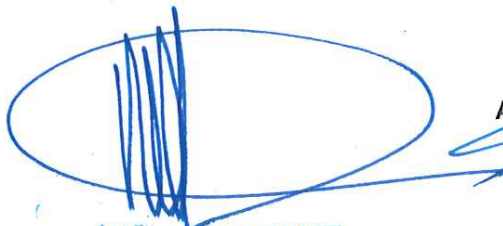
* dans cette expression sont considérés comme affluents du cours d'eau tous ses affluents et sous affluents, soit l'ensemble du bassin hydrographique.

ARTICLE 3 - En dehors des limites de l'unité de gestion de l'anguille telle que définie ci-avant, la pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est interdite.

ARTICLE 4 - Les préfets des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, les secrétaires généraux pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur interrégional de la mer sud-atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2017**

Le Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine


Pierre DARTOUT

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

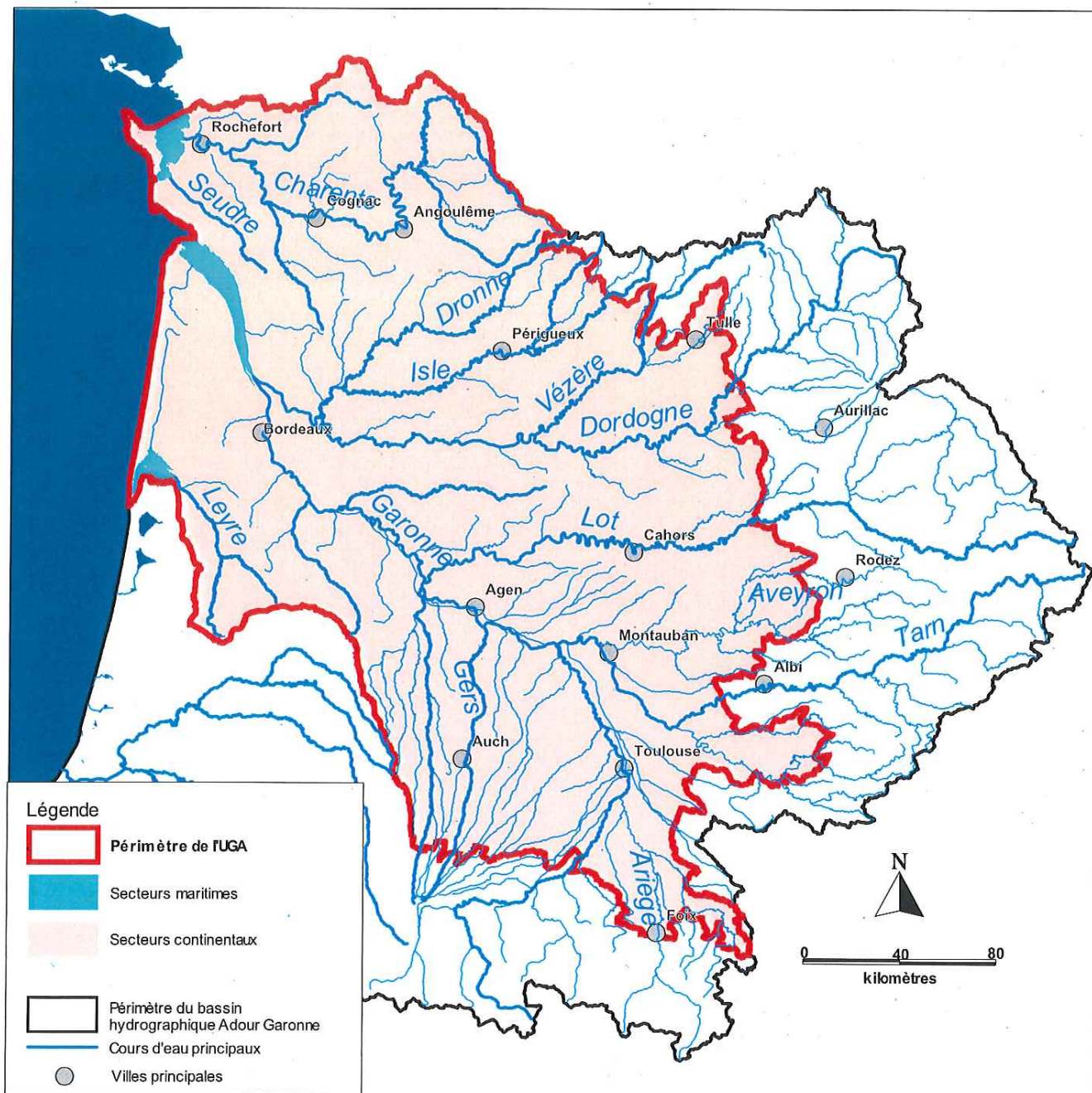
Henri-Michel COMET

Le Préfet de la région
Occitanie


Pascal MAILHOS

ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'UNITE DE GESTION
DE L'ANGUILLE DU BASSIN GARONNE-DORDOGNE-
CHARENTE-SEUDRE-LEYRE

Carte annexe élaborée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Sources : BD CARTHAGE, BD CARTO
Réalisation : DREAL Nouvelle-Aquitaine - SPN